

APPEL À CANDIDATURES

2025 / 12^e ÉDITION DES TROPHÉES PRO BONO!



DÉPOSEZ VOTRE CANDIDATURE POUR LA 12^e ÉDITION DES TROPHÉES PRO BONO AVANT LE 15 MAI 2025

Le Barreau de Paris est incroyablement riche de l'engagement solidaire et désintéressé de ses membres, dont l'investissement ne cesse de se renouveler. Faire connaître et rayonner cet engagement est au cœur des missions de l'Ordre. Incontournables depuis plus d'une décennie, les Trophées Pro Bono du Barreau de Paris offrent ainsi l'occasion de mettre en lumière l'humanité et le sens de l'engagement de la profession !

Vous êtes élève avocat inscrit à l'EFB, avocat individuel ou représentant d'un collectif d'avocats ou d'une structure d'exercice inscrit au Barreau de Paris, et vous mettez bénévolement votre expertise au profit de projets ou d'associations d'intérêt général ? N'hésitez plus et candidatez à cette 12^e édition des Trophées pro bono !

LE JURY RÉCOMPENSERA CETTE ANNÉE 4 INITIATIVES LORS DE LA CÉRÉMONIE DE REMISE DES TROPHÉES LE LUNDI 13 OCTOBRE 2025.

Le Prix Junior « Henri Leclerc » dédié à un projet porté par élève-avocat ou un avocat de moins de 5 ans d'exercice désigné par un vote électronique ouvert à tous les avocats du barreau et aux élèves-avocats de l'efb

Le Prix « solo » récompensant l'engagement d'un avocat individuel

Le Prix « en Équipe » récompensant une initiative portée par un cabinet ou un collectif d'avocats

Le « Prix des Avocats » récompensant une candidature, toutes catégories confondues, sur la base d'un vote électronique ouvert à tous les avocats du Barreau de Paris.

Redécouvrez les lauréats de la dernière édition des Trophées Pro Bono sur
www.barreausolidarite.org/le-trophee-pro-bono/trophees-pro-bono-2023/videos.html

CONTACT

Théodore MALGRAIN

Responsable de la coordination du « Barreau de Paris Solidarité »

Tél. : 01 44 32 47 37

Contact mail : tmalgrain@avocatparis.org

**BARREAU
DE PARIS**

Solidarité

Fonds de dotation

www.barreausolidarite.org



RÈGLEMENT DE LA 12^e EDITION DES TROPHÉES PRO BONO

PRÉAMBULE

Depuis 2012, l'Ordre des Avocats de Paris et le Fonds de dotation « Barreau de Paris Solidarité », avec le soutien de la Ville de Paris, organisent la Cérémonie des Trophées Pro Bono.

Conscients de l'existence de nombreuses actions solidaires menées pro bono par les avocats du barreau de Paris, les organisateurs souhaitent par ces « Trophées Pro Bono » récompenser symboliquement des initiatives particulièrement remarquables qui mettent en lumière l'engagement de la profession.

La remise des Prix a lieu au mois d'octobre, en soirée et à Paris, le lundi qui suit la clôture de la semaine de « L'avocat dans la Cité », organisée elle aussi par l'Ordre des avocats de Paris en partenariat avec la Mairie de Paris.

ART. 1: ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

Les Trophées Pro Bono sont organisés par le Fonds de dotation « Barreau de Paris Solidarité », conjointement avec l'Ordre des avocats de Paris et avec le soutien de la Mairie de Paris.

ART. 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ne peuvent candidater aux Trophées Pro Bono du Barreau de Paris que :

- les élèves avocats inscrits à l'Ecole de Formation du barreau de Paris,
- les avocats inscrits au barreau de Paris
- les structures d'exercice enregistrées au barreau de Paris.

Les candidats se présentent au titre de projets solidaires dans lesquels ils sont investis bénévolement et qui sont mis en place en France ou à l'international et en cours en 2025.

ART. 3: DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures doivent être soumis, par voie électronique, au plus tard le jeudi 15 mai 2025 à minuit à l'adresse mail suivante : tmalgrain@avocatparis.org

Les dossiers de candidature seront composés comme suit :

Un formulaire d'inscription dûment complété, conformément au modèle diffusé ;

Une photo du ou des candidats ou une illustration du projet ou de l'association en haute définition (logo, photo, etc)

Si utile, des documents annexes, en français ou anglais, y compris photos, vidéos, etc.

ART. 4: CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les organisateurs, réceptionnant les dossiers doivent s'assurer que les actions respectent les critères d'éligibilité suivants :

Les initiatives présentées concernent uniquement la fourniture de services juridiques gratuits ou la promotion par tous moyens du pro bono, de l'accès au droit ou de la défense des droits de l'Homme, ou encore la protection de l'environnement, en France ou à l'étranger.

L'initiative présentée est totalement désintéressée : l'élève avocat, l'avocat ou la structure d'avocats n'a perçu aucune contrepartie financière.

Les organisateurs invitent les avocats candidats à une élection ordinale en 2025, ainsi que les Membres du Conseil de l'Ordre, à ne pas participer au présent concours. Les candidats ayant déposé un dossier n'entrant pas dans ces critères seront informés du rejet de leur candidature.

ART. 5: PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

Les dossiers de candidatures qui rempliront les conditions du présent règlement seront transmis aux membres du jury. Chaque membre du jury devra communiquer avant la réunion du jury, une liste de 3 projets par catégorie de Prix. Sur cette base, les organisateurs établiront une liste de dossiers présélectionnés.

Au cours de la réunion, le jury procédera à l'examen des projets présélectionnés et à la sélection, par vote, de 5 projets :

- 1 projet pour la catégorie « Prix en solo », qui sera désigné lauréat
- 1 projet pour la catégorie « Prix en équipe », qui sera désigné lauréat
- 3 projets pour la catégorie « Junior » ou « Prix Henri Leclerc », projets qui seront soumis au vote électronique du barreau, sur une plateforme dédiée, au cours du mois de septembre 2025

Le jury se réserve le droit de récompenser une action qui ne lui aurait pas été soumise, mais dont il aurait eu connaissance par ailleurs.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les membres du jury sont tenus au secret des délibérations jusqu'à la remise des Trophées.

Les avocats du barreau de Paris seront sollicités pour choisir, par internet au cours du mois de Septembre 2025, le lauréat du « Prix des avocats » parmi l'ensemble des candidatures présentées toutes catégories confondues.

ART. 6: COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de membres du Comité de Parrainage et du Conseil d'administration du Fonds de dotation « Barreau de Paris Solidarité », ainsi que de lauréats de l'édition précédente des Trophées Pro Bono.

Le lauréat du prix « Junior » ou « Prix Henri Leclerc » sera désigné parmi les candidats présélectionnés par le jury au moyen d'un vote en ligne ouverts aux avocats de Barreau de Paris et des élèves avocats inscrits à l'EFB, après présélection du jury.

Le lauréat du « prix des avocats » sera désigné par un vote en ligne ouvert à tous les avocats du Barreau de Paris.

ART. 7: RÉCOMPENSES

Les « Trophées Pro bono », prix purement symboliques, sont décernés aux lauréats dans le cadre d'une soirée qui aura lieu à Paris en octobre 2025.

L'ensemble des élèves avocats, des avocats individuels et des représentants des structures d'avocats ayant déposé un dossier de candidature seront invités à participer à la remise des Trophées.

Les organisateurs s'engagent à tenir une communication appropriée visant à assurer la visibilité des candidats et des actions primées.

ART. 8: ANNULATION DE LA COMPÉTITION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition à tout moment. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.

Contact : **Théodore MALGRAIN**

Tél. : **01 44 32 47 37**

E-mail : tmalgrain@avocatparis.org

**BARREAU
DE PARIS**

et Solidarité

Fonds de dotation

www.barreausolidarite.org